

RÈGLEMENT NUMÉRO 1733

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1, située dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 334

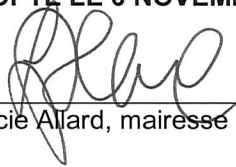
1. MODIFICATION AU CHAPITRE 7

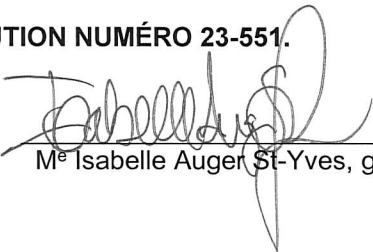
1.1 Le chapitre 7 « Dispositions spécifiques aux classes d'usages » du règlement de zonage numéro 334 est modifié par l'ajout, au tableau de l'article 7.1.2.2.4 (*règlement 1726*), de la zone H05-501.1.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 6 NOVEMBRE 2023, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-551.


Lucie Allard, mairesse


M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	20 septembre 2023
Premier projet de règlement	10 octobre 2023
Second projet de règlement	30 octobre 2023
Adoption du règlement	6 novembre 2023
Approbation par les personnes habiles à voter	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	